

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA)  
Avenant n°2 à la convention d'objectifs

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 22 septembre 2005, le conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs avec l'association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA).

Cette convention, d'une durée initiale de deux ans et prolongée par un premier avenant s'est achevée le 31 décembre 2007. Elle a pour objet de définir les actions partenariales de développement économique à une échelle intercommunale, portées par l'ARESA, et le montant de la participation financière de la ville d'Ivry pour chacune de ces actions.

La conduite de ces actions sera, en tout ou partie, amenée à évoluer dans la prochaine période en fonction :

- des décisions que prendront les collectivités partenaires suite au rendu de l'étude portant sur la mutualisation des politiques de développement économique, conduite par Seine-Amont Développement,
- des suites données à la demande de financement de plusieurs des actions portées au titre du FEDER (fonds européen de développement régional),
- de la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National et de l'Etablissement Public d'Aménagement sur le territoire Seine-Amont,
- de l'évolution des structures de gestion et de portage de projets de développement économique à l'échelle intercommunale qui pourront découler de ces évolutions et décisions.

L'ensemble de ces évolutions et des décisions de la ville concernant les points indiqués devraient se réaliser courant 2008 ou 2009.

Dans l'attente, les actions portées par l'ARESA doivent pouvoir se poursuivre et il est donc nécessaire de passer à cet effet un avenant prolongeant d'un an la convention initiale.

Ces actions concernent :

- le développement du réseau "Gérontotechnologie" et la gestion de la bourse d'innovation du pôle Charles Foix,
- le portage du projet matériau pôle,
- l'hébergement et le soutien à l'action du conseiller technologique du bassin Seine-Amont du CRITT<sup>1</sup>.

Le détail des actions et de leur soutien financier est précisé dans les annexes de l'avenant.

---

<sup>1</sup> CRITT : centre régional d'innovation et de transfert de technologie.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs à passer avec l'association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA), relatif au prolongement de la convention initiale pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant n°2.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA)  
Avenant n°2 à la convention d'objectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération du 22 septembre 2005 approuvant une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'ARESA,

vu sa délibération du 22 juin 2006 affirmant le soutien de la Ville au projet de Matériaupôle,

vu sa délibération du 19 octobre 2006 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs susvisée,

vu le schéma directeur de la région Ile-de-France inscrivant la Seine-Amont comme territoire prioritaire de redéveloppement économique,

considérant que la ville poursuit sa volonté de soutenir les activités partenariales développées par l'ARESA en Seine-Amont, permettant le redéveloppement économique de ce territoire,

considérant qu'il convient, en conséquence de prolonger et d'ajuster la convention d'objectifs existante,

vu l'avenant n°2 et ses annexes, ci-annexés,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 37 voix pour et 4 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'objectifs à passer avec l'association pour le redéveloppement économique de Seine-Amont (ARESA) et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2008